

PRINCIPE DE CONSTITUTION DES CLASSES

Mesdames, Messieurs les parents d'élèves,

Vous trouverez ci-dessous, pour information, les règles qui prévalent à la constitution des classes du collège.

Pour composer les classes, nous respectons, par ordre d'importance décroissante, 4 critères:	
En 6 ^{ème}	En 5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème}
<p>1. Les informations communiquées par les professeurs des écoles de l'île. <u>Ces informations nous permettent de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - répartir les élèves en fonction du niveau de fin de CM2 de façon à créer des classes hétérogènes et de niveau équivalent. - séparer les élèves qui ont connu des soucis de cohabitation à l'école primaire. - placer ensemble des élèves qui ont l'habitude de s'entraider. <p>2. La parité, (sauf pour les classes à option où il y a plus de candidats d'un genre ou de l'autre)</p> <p>3. Une répartition équilibrée des élèves venant de chaque école primaire de l'île.</p> <p>4. Une répartition équilibrée du nombre d'élèves redoublants.</p>	<p>1. Même principe, mais les informations nous sont communiquées par les professeurs de l'année N-1 et le service de vie scolaire.</p> <p>2. Identique.</p> <p>3. Identique mais en tenant compte de la classe de l'année N-1.</p> <p>4. Identique.</p>

IMPORTANT :

- Nous ne pourrions tenir compte des demandes de regroupement d'élèves exprimées par les responsables légaux que pour des situations très particulières car nous privilégierons l'aspect pédagogique, c'est-à-dire les 4 critères ci-dessus.
- Dans le but d'équilibrer les différentes classes d'un même niveau, les élèves sélectionnés qui suivent l'enseignement en **biligue** sont désormais répartis sur 2 classes sur tous les niveaux.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Saint Barthélemy, le 15 mars 2021

La Principale



Leela CONNOR-HANSON